

Le portage salarial : un modèle qui se répand en Suisse

Bien que non conforme au droit suisse des assurances sociales, le modèle français du portage salarial se répand de plus en plus en Suisse.

Qu'est-ce que le portage salarial ?

Le portage salarial concerne les travailleurs et les travailleuses indépendant-e-s, c'est-à-dire qui ont leur propre entreprise, en assumant le risque économique, organisent leur temps en toute liberté et ont plusieurs mandant-e-s ou client-e-s.

Ces indépendant-e-s font appel à des entreprises de portage qui les emploient « fictivement ». Moyennant une commission, l'entreprise de portage va ainsi se charger de la comptabilité et de la facturation aux client-e-s, tout en versant un « salaire » et des cotisations sociales pour l' « indépendant-e – salarié-e ».

Quel est le but du portage salarial ?

Le portage salarial a pour but d'offrir aux travailleurs et les travailleuses indépendant-e-s la protection sociale conférées aux travailleurs et travailleuses dépendant-e-s.

En effet, pour les indépendant-e-s, seules les assurances vieillesse (AVS) et invalidité (AI) ainsi que les allocations pour perte de gain (APG) sont obligatoires. Ces travailleurs et travailleuses ne sont donc pas assuré-e-s contre le chômage et ne sont pas soumis-e-s au régime obligatoire de la prévoyance professionnelle. De plus, à moins de requérir la couverture d'une assurance-accidents privée et d'être accepté-e-s par la compagnie d'assurance, les indépendant-e-s ne sont couverts contre les accidents qu'aux conditions de la LAMal, soit à des conditions nettement moins avantageuses (franchise, quote-part, aucune indemnité journalière en cas d'empêchement de travailler, etc.).

Quel est le risque du portage salarial pour les indépendant-e-s ?

Si les assurances sociales constatent que des personnes annoncées comme salariées sont effectivement indépendantes, ces dernières sont traitées comme des indépendant-e-s. Autrement dit, elles peuvent se voir refuser les prestations de l'assurance chômage ou encore celles de l'assurance accident, malgré les cotisations payées.

Pour aller plus loin :

- [Sécurité sociale CHSS – Le salariat fictif se paie](#)
- [OFAS – Portage salarial](#)

Pour d'autres éclairages, voir notre rubrique [Travail >> Marché du travail >> Travail indépendant](#)